



COMMUNE D'ORAIISON

Date : 1^{er} juillet 2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MISE EN CONCURRENCE SUITE A UNE
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

*INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITS
DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE*

1 – Description du projet

La commune d'Oraison a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école maternelle Henri Matisse, située avenue Victor Gérard.

Localisation



Photo



Les caractéristiques techniques du projet

Les caractéristiques prévues pour cette installation : surface d'environ 400 m², avec une puissance installée ≤ 100 kWc et un productible annuel estimé jusqu'à 150 MWh/an.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

2 – Redevance

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Dans le cas présent, la redevance proposée relève des conditions particulières de fourniture d'énergie à l'école en tant que consommateur privilégié. Il est proposé **la gratuité de la fourniture d'électricité à l'école les 5 premières années à hauteur de 20% du productible** et d'un tarif préférentiel négocié de la 6^{ème} à la 25^{ème} année.

3 – Attribution

Les critères d'attribution pondérés sont :

- Les modalités de construction, d'exploitation et de maintenance des installations par le prestataire : 30 %.
- La part du capital détenu, distinctement ou conjointement, par au moins vingt personnes physiques domiciliées dans le département d'implantation du projet : 30%.
- L'implication, les actions et démarches du prestataire dans le cadre de ce projet et plus largement dans la transition énergétique : 30 %.
- La redevance proposée : 10 %.

Des négociations pourront être lancées avec les candidats.

La signature d'une convention d'occupation temporaire entérinera le choix de la municipalité, après délibération du conseil municipal.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

4 – Modalités de réponse

Date limite de remise des projets : **mercredi 23 juillet 2025 à 17h00.**

Adresse d'envoi ou de dépôt : contact@mairie-oraison.fr

Les candidats devront fournir un dossier complet comportant :

1. Un extrait KBIS.
2. Les attestations sociales à jour de la société (si la société n'a pas de salariés, une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés et est donc à jour de ses obligations, suffit).
3. Les attestations fiscales à jour de la société (si la société a moins d'un an, le Kbis suffit).
4. L'effectif et les moyens matériels de la société.
5. Des références similaires sur les 3 dernières années.
6. Une note détaillée précisant les propositions faites par la société pour chacun des critères d'attribution fixés au chapitre III.
7. Un projet détaillé de convention d'occupation temporaire (droits et obligations des parties, durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisations, redevance, résiliation, cession, etc...).
8. Un plan des aménagements techniques et de toutes annexes utiles.
9. Un planning prévisionnel.

5 – Renseignements techniques et visites

M. Thierry SEDNEFF,
Adjoint à l'urbanisme
thierry.sedneff@mairie-oraison.fr

Fait à Oraison, le 1^{er} juillet 2025